

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 NOVEMBRE 2022

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Patrick PELLEGRINI, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE, Olivier FONTVIEILLE.

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 22-36 RELATIVE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Considérant que seules les communes classées, dans les zones géographiques mentionnées au 1^{er} alinéa du I de l'article 232 du CGI, peuvent majorer la cotisation communale de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 22-36 du 14 septembre. Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 22-36 du 14 septembre et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant que la demande du comptable relative à la modification d'articles des dépenses d'abonnement numérique et de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCPU.

Il y a lieu d'indiquer les crédits suffisants aux comptes 6518 et 6557.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6156 : Achat de matériel, équipement et travaux	1888 ,00 €	
CHAP 11 : Charges à caractère général	1888,00 €	
DF 6518 : Autres (AGS Cloud)		572,00 €
DF 6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat		1316,00 €
CHAP 65 : Autres charges de gestion courante		1888,00 €

CCPU : NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROPOSE PAR LA CLECT

La commune d'Argilliers à intégré la CCPU au 1^{er} janvier 2022. Afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022. Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, il retient une attribution de compensation négative de la commune à – **1858,00 €**.

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT concernant l'attribution de compensation négative pour la commune d'Argilliers.

REVISION DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Dans le cadre de la consultation lancée en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la société CROUZET Urbanisme associé au bureau d'études ECOTER propose cette prestation pour un montant total de 39.039,38 €, **soit 46.847,26 €**.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de l'offre de la société CROUZET Urbanisme associé au bureau d'études ECOTER.

CONVENTION SMEG POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DU CHATEAU D'EAU DE LA ROUQUETTE

Le château d'eau de la Rouquette nécessite des travaux d'extension du réseau électrique.

Considérant que le projet s'élevant à **65.000 € HT soit 78.000 € TTC**, est à vocation d'installation publique collective et présente un caractère exceptionnel.

Le coût du projet sera pris en charge par le SIAEPA et le SMEG.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartite Mairie / SMEG / SIAEPA.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan guide de Saint Laurent

Un plan guide de la commune est en cours d'élaboration. Cette action sans coût pour la commune est à l'initiative de l'office de tourisme d'Uzès.